Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260320-DEL20260320024-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt février deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 mars 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, GUILLEMOT Marianne, LEGRAND Benoît, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Cédrick, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, LE GAL Nathalie, CHESNAY Cédric et CLÉQUIN Cindy.

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 24 – 20 03 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil municipal de la commune de GUERN

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article **L.2121-15 du CGCT, Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 1 et art.2**
- Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26/02/2026 a été transmis aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE :

Article 1 : Approbation du procès-verbal
Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26/02/2026, tel qu'il a été présenté.

Article 2 : Signature
Le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne

MAIRIE DE GUERN * 56-MORBIHAN *